

# Nouvelle distinction carte professionnelle détective privé et enquêteur civil

Actualité législative publié le 18/01/2018, vu 1839 fois, Auteur : [Coulon Investigation](#)

**Le CNAPS a décidé de distinguer entre les détectives privés et les ceux qui effectuent de la recherche de débiteurs en masse, spécialisés dans la recherche d'adresses uniquement.**

## Carte professionnelle : Distinction entre détective privé et enquêteur civil

Le CNAPS a décidé de distinguer entre les détectives privés et les ceux qui effectuent de la recherche de débiteurs en masse, spécialisés dans la recherche d'adresses uniquement.

Il faut distinguer le détective privé qui effectue des investigations à la fois par du terrain et par des recherches administratives, de celui qui effectue uniquement des recherches administratives.

Cette distinction est également visible avec la formation continue des détectives privés. Dorénavant, les modules de formation de ceux qui effectuent de la recherche de débiteurs en masse se focalisent sur le cadre juridique lié au traitement automatisé des données, sur le cadre juridique d'intervention de l'agent et sur le droit pénal spécial. Ainsi, la formation pour les enquêteurs civils est passée à 7 heures contre 35 heures pour la formation de maintien des acquis des détectives privés.

**Art. 4.** – Pour les activités mentionnées à l'article L. 622-1 du code de la sécurité intérieure, la durée et le contenu du stage de maintien et d'actualisation des compétences sont fixés comme suit :

MODULES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques	DURÉE MINIMALE
Cadre juridique d'intervention de l'agent de recherches privées (ARP)	Connaître les dispositions actualisées du livre VI du code de la sécurité intérieure relatives aux grands principes encadrant l'exercice d'une activité de recherches privées	Connaître : - les dispositions en vigueur du livre VI du code de la sécurité intérieure ; - le fonctionnement du CNAPS ; Savoir : - mettre en œuvre ces dispositions en pratique en justifiant ses actions en se référant à un cadre légal	3 heures
	Maîtriser les règles définies dans le code de déontologie dans la réalisation de la prestation de l'ARP	Connaître les obligations de l'ARP mentionnées dans le code de déontologie. Savoir appliquer le code de déontologie dans les différentes phases de la prestation de l'ARP.	7 heures
	Maîtriser les notions de libertés individuelles dans la réalisation de la prestation de l'ARP	Connaître : - les libertés fondamentales ; - les libertés individuelles des personnes dans la phase précontractuelle ; - les libertés individuelles des personnes dans la recherche des preuves et/ou de la collecte d'informations ; - les libertés individuelles des personnes dans la réalisation du rapport et dans l'archivage ;	4 heures

MODULES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques	DURÉE MINIMALE
		Savoir appliquer en pratique ces notions dans les différentes phases de la prestation d'un ARP.	
Evolution jurisprudentielle en lien avec le métier	Connaître l'évolution jurisprudentielle en lien avec la profession d'ARP	Savoir : - les méthodes de recherches et mettre en place une veille juridique ; - mettre en place une démarche d'analyse d'une décision de justice ; - interpréter une décision de justice au regard de l'évolution jurisprudentielle en lien avec la profession d'ARP.	7 heures
Module actualisation des compétences	Connaître les évolutions relatives au domaine d'intervention de la profession d'ARP	Module proposé en fonction des évolutions de la profession, en lien direct avec le référentiel initial publié par arrêté.	14 heures

**Art. 5. – I. –** Par dérogation à l'article 4, les agents qui exercent uniquement une activité dont la finalité exclusive est la recherche de débiteurs en masse consistant à mettre en œuvre, pour le compte de tiers, dans le cadre d'une demande spécifique, tous moyens d'investigations destinés à déterminer les éléments relatifs aux coordonnées, à la solvabilité et au patrimoine d'une personne physique, justifient du suivi d'un stage dont la durée et le contenu est fixé comme suit :

PARTIE	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques	DURÉE MINIMALE
Cadre juridique d'intervention de l'agent	Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier et la déontologie professionnelle	Connaître : - les évolutions récentes du livre VI du code de la sécurité intérieure ; - le code de déontologie ; - l'actualité du droit concernant l'activité.	3 heures
Le traitement des données	Connaître les dispositions utiles de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	Connaître : - les obligations des agents dans le cadre de l'utilisation des traitements de données à caractère personnel ; - la notion de données à caractère personnel ; - le numéro d'inscription au répertoire INSEE (NIR) ; - le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ; - les implications de la loi du 6 janvier 1978 pour l'exercice de l'activité ; - les sanctions pénales en cas de non respect des dispositions de cette loi.	2 heures
Droit pénal spécial	Comprendre les enjeux de cette réglementation pour l'activité	Connaître : - les définitions des atteintes aux personnes, au secret et aux systèmes de traitement des données personnelles ; - les incriminations et atteintes aux personnes ; - les atteintes au secret et aux systèmes de traitement automatisé des données ; - les implications du droit pénal spécial pour l'activité.	2 heures

*Source formation continue*

## Les incertitudes de la distinction entre détective privé et enquêteur civil

Cependant, le CNAPS ne s'est pas encore penché sur l'autorité distinguant les deux types d'enquêteurs, laissant les professionnels dans la pénombre. Il est à supposer que le CNAPS effectuera lui-même la distinction entre les détectives privés et les enquêteurs civils, mais nous ne savons pas encore sur quels critères se fera cette distinction. Un détective à son compte effectuant 80 % de son activité par de la recherche de renseignements pourra il être considéré comme un enquêteur civil ? S'il ne l'est pas, sera il obligé d'effectuer des modules supplémentaires de formations, comme le traitement des données et le droit pénal spécial ?

Nous n'avons pour l'instant encore peu d'éléments de réponse, mais il est sûr que la distinction finale des deux activités va continuer de se poursuivre.

Cabinet Coulon Investigation

[Suivre l'actualité](#)